

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

1) Délibération n° 2025-28 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI-HM D'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION (ECLA) EN CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUI-HM d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) – L'annexe des débats, extraite du procès-verbal, sera jointe à la délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

2) Délibération n° 2025-29 : ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE : RENOUELEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des Services de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A DEPOSER** une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et **A SIGNER** les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;
- **FIXE** le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget.

3) Délibération n° 2025-30 : PROPOSITIONS DE CREATION ET DE MODIFICATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification, à compter du 1^{er} juillet 2025, du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle secrétariat de Mairie – APC.
- **DIT** que les crédits afférents à ces postes seront prévus au Budget 2025 de la Commune.

4) Délibération n° 2025-31 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- ☐ Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- ☐ Deux concessions accordées, pour 30 ans.

Locations – Baux communaux

- ☐ Appartement logement T3 Résidence du Petit Sugny : location à partir du 24 avril 2025

Le Maire

André BARBARIN

